

### *Les armes biologiques*

Le professeur **Erhard Geissler** de l'Institut central de biologie moléculaire de Berlin a d'abord rappelé que, malgré la prohibition de la guerre biologique datant du protocole de Genève de 1925 et l'interdiction des armes biologiques inscrite dans la Convention de 1972, la menace biologique n'est pas morte. D'abord, soixante pays, dont la majorité des États du Moyen-Orient, n'ont pas encore adhéré à la CABT. Ensuite, seulement une poignée de pays ont intégré à leurs lois les dispositions de la Convention, tel que l'article IV l'exige. Même le Canada, malgré sa contribution au contrôle des exportations biologiques en particulier, n'a pas fait ce pas.

Les questions politiques du tiers-monde contribuent aussi à la prolifération des armes biologiques. Le professeur Geissler croit, à l'encontre de plusieurs experts, dont Julian Perry Robinson, que les armes chimiques et biologiques peuvent devenir des instruments efficaces de dissuasion dans le contexte du tiers-monde. L'Irak s'est doté de telles armes en se procurant certaines technologies chez les pays occidentaux, en particulier en Allemagne fédérale. Les rapports des inspecteurs de l'ONU révéleront bientôt l'étendue de la recherche irakienne en ce domaine.

Depuis 1972, on a dû réévaluer la menace biologique à cause de l'avènement du génie génétique. Les nouvelles techniques de manipulation génétique ont stimulé la recherche à des fins défensives autorisée par le Traité de 1972, recherche qui est, selon le conférencier, liée à la mise au point d'armes offensives. Le danger qu'il y a à relâcher de dangereux agents pathogènes dans l'environnement a aussi augmenté. La mise au point de vaccins a été stimulée, ce qui augmente les capacités offensives de certains États, en les assurant que leurs populations et leurs troupes pourraient être protégées s'ils décidaient d'attaquer en utilisant certains agents.

La Convention de 1972 ne peut rien contre cela, car elle n'interdit pas la recherche défensive sur les armes biologiques et elle garantit aux États du tiers-monde le transfert des techniques de protection. De plus, les statuts de l'Organisation mondiale